



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Metz le, 29 mai 2018

MRAe Grand Est

MRAe – Grand Est 2017/ n°77

Affaire suivie par : Eric VOGELIN

Tél. : 03 87 20 46 53

eric.vogelin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : décision de délégation de signature pour accuser réception des dossiers soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est et d'habilitation pour la notification des avis pris par la MRAe en ce qui concerne les projets.

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et modifiant le code de l'environnement, notamment en son article R.122-25, qui stipule que « les agents de ce service (DREAL) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la mission régionale d'autorité environnementale » ;

Vu la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, relative au décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu la note technique du Ministre d'État et Ministre de la Transition écologique et solidaire du 20 décembre 2017, relative à la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017 ;

Vu la décision de la MRAe siégeant en commission du 31 janvier 2018 ;

DÉCISION

Article premier : Afin d'accuser réception des dossiers déposés en vue de l'émission d'un avis ou d'une décision de la MRAe ou de son président par délégation, délégation de signature est donnée par la MRAe Grand Est aux agents de la DREAL Grand Est suivants :

- Jean-Marc Picard, directeur adjoint de la DREAL Grand Est ;
- Laurent Darley, directeur adjoint de la DREAL Grand Est ;
- Pierre Speich, chef du service « Évaluation environnementale » (SEE) ;
- François Villerez, chef du service « Prévention des risques anthropiques » (SPRA) ;
- Hugues Tinguy, adjoint au chef du SEE ;
- Laurent Marchal, chef de pôle « Plans et Programmes » au sein du SEE.
- Thierry Dehan, adjoint au chef du SPRA ;
- Christelle Meirisonne, SPRA
- Patrice Dumet, SPRA

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Article 2 : Afin de procéder à la notification des avis pris par la MRAe ou son président par délégation, en ce qui concerne les avis projets, habilitation est donnée aux agents du SPRA mentionnés à l'article premier ;

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision MRAe / Grand Est n°63 du 29 décembre 2017.

Pour la MRAe Grand Est
Son président,

Alby Schmitt

